ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.ens-lyon.fr

Lyon, le 7 avril

Service prévention et santé au travail

Restez vigilants

Objet : Mesures de prévention de la covid 19, en vigueur à l'ENS de Lyon (mise à jour du 4 avril 2022)

Nous vous recommandons de respecter scrupuleusement les mesures suivantes.

1. **La continuité de l'activité dans un contexte de circulation du virus repose sur le respect des principes suivants :**

- Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude...) ;
- Les règles d'aération régulière des locaux (10 mn toutes les heures) ;
- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact que les salariés sont amenés à toucher)
- Le port du masque : même si le port du masque n'est plus obligatoire dans l'enceinte de l'établissement, il vous est recommandé de le porter dès lors que vous vous trouvez en intérieur en présence de plusieurs personnes dans les lieux dans lesquels le respect des gestes barrières est limité ainsi que dans les lieux clos mal aérés ou ventilés.

  - Le port du masque reste obligatoire dans l'enceinte des locaux du service médical de prévention et du service de médecine préventive des étudiants de Descartes et Monod.

Nous vous rappelons que le port du masque est fortement recommandé pour les personnes suivantes et dans les lieux précités :

- Pour les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants ;
- Pour les personnes symptomatiques ;
- Pour les personnes contacts à risque ;
- Pour les cas confirmés, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

Pour rappel : Des détecteurs de CO_2 peuvent être prêtés à la demande ou installés après évaluation des risques dans les locaux. La demande doit être faite à materielcovid@ens-lyon.fr et hygiene.securite@ens-lyon.fr

2. La vaccination

Il est recommandé à tous les personnels et étudiants de disposer d'un schéma vaccinal complet. Pour toute question sur la vaccination et pour prendre rendez-vous, un numéro vert national est ouvert 7 jours sur 7 de 6h à 19h : **0 800 009 110**

Il est également possible de trouver un lieu vaccination proche de chez vous ou de l'ENS sur le site https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-69-rhone.html ; une autorisation spéciale d'absence peut être octroyée pour faciliter la vaccination.

3. Les cas contacts à risque :

A compter du 21 mars 2022, conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 11 février 2022 , les personnes contacts à risque, quel que soit leur statut vaccinal, ne seront plus tenues d'observer une période d'isolement.

Néanmoins, elles doivent toujours :

- appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes ;
- limiter leurs contacts, en particulier avec des personnes fragiles ;
- éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave ;
- télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes contacts à risque doivent réaliser un test (TAG, RT-PCR ou autotest) à J+2 de la notification du statut de contact. Un résultat positif de test antigénique ou d'autotest doit nécessairement être confirmé par un test RT-PCR. Dans l'attente du résultat de confirmation, la personne est considérée comme cas positif et entame sa période d'isolement.

4. Les mesures RH spécifiques à la période sanitaire écoulée (dispositif d'ASA, modalités concernant les personnes « vulnérables »…) perdurent.

P.J : Foire aux questions du 4 avril 2022
Protocole sanitaire évènements festifs du 15 mars 2022